

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL54

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 1, après le mot

« traitées »,

substituer au mot :

« et »

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, après le mot :

« partagées »

insérer le mot :

« et ».

III. – En conséquence, substituer aux mots :

« sans le consentement des personnes intéressées »

les mots :

« anonymisées si les personnes intéressées en font la demande »,

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de l'anonymisation des données pour les personnes pouvant être atteintes par le Covid-19 est indispensable. Car si les Français n'auront pas le choix de participer ou non à ce fichier, il faut leur laisser la liberté de pouvoir anonymiser leurs données.

Si cela rendra la tâche plus compliquée aux différents agents chargés de ce fichier, cela n'est pas impossible, en témoignent les différentes personnes auditionnées par la commission des lois le 5 mai 2020.